



RECU EN PREFECTURE

Le 09 novembre 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20221103-D00696210-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal**

Publié le : 09/11/2022

Séance du 03 novembre 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 27 octobre 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 14), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 3), Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (à compter de la question n° 3), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Agnès MARTIN

Étaient absents :

Mme Elise AEBISCHER, Mme Anne BENEDETTO, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Christophe LIME, Mme Juliette SORLIN

Procurations de vote :

Mme Elise AEBISCHER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 13 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM, M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 2 incluse), M. Ludovic FAGAUT à Mme Marie LAMBERT, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, M. Christophe LIME à M. André TERZO, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN (à compter de la question n° 14), Mme Juliette SORLIN à M. Nicolas BODIN, Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 2 incluse)

OBJET : 07 - Parcours culturels Maternels - Deuxième année - Expérimentation sur le quartier Planoise - Subventions aux organisateurs 2022-2023

Délibération n° 2022/006962

Parcours culturels Maternels
Deuxième année
Expérimentation sur le quartier Planoise
Subventions aux organisateurs 2022-2023

Rapporteur : M. Abdel GHEZALI, Adjoint

	Date	Avis
Commission n° 3	19/10/2022	Favorable unanime

Résumé :

La Ville de Besançon affirme son ambition en matière de politique culturelle à travers cinq priorités dont la lutte contre les inégalités et les discriminations. En confortant les actions d'éducation culturelle notamment en milieu scolaire, la Ville de Besançon a développé, à la rentrée 2021, le dispositif d'éducation artistique et culturelle en expérimentant les Parcours culturels dans les écoles maternelles publiques du quartier Planoise, dans le cadre de sa labellisation en « Cité éducative », conformément à la délibération de principe du 10 décembre 2020.

La Ville de Besançon a choisi de prolonger cette expérimentation à la rentrée des classes 2022-2023.

Ainsi, pour cette rentrée scolaire 2022-2023, 11 parcours distincts préparés par 10 acteurs culturels ont été choisis par les enseignants. Ainsi, sans doublon, 31 classes (576 élèves) de moyenne et grande sections vont bénéficier d'un ou deux Parcours culturels maternels, représentant ainsi 89 % des élèves concernés. Le budget global 2022-23 est donc de 42 550 €.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Municipal l'attribution et le versement de 13 985 € de subventions aux organisateurs des Parcours culturels maternels.

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire (PEDT), la Ville de Besançon, en lien avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne Franche-Comté (DRAC), élabore un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les Parcours culturels.

Une délibération de principe du 10 décembre 2020 a permis d'ouvrir et d'expérimenter pendant deux ans les Parcours culturels dans les classes maternelles publiques du quartier Planoise. Cette nouvelle offre d'éducation artistique et culturelle s'est appuyée sur la gouvernance partenariale instituée depuis 2014, associée à la mise en place des instances de la Cité éducative.

Ce dispositif se base sur la Loi pour la refondation de l'école de la République et sur la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 qui accordent à l'éducation artistique et culturelle une place importante dans la formation générale des élèves. Réaffirmée par les deux ministères de la Culture et de l'Education Nationale, la Ville de Besançon se positionne dans la démarche nationale de l'objectif de 100 % EAC à l'école. Les Parcours culturels constituent donc le dispositif central de la Ville, qui se veut complet, généralisable et reproductible.

Les propositions aux écoles maternelles sont construites sur les piliers de l'éducation artistique et culturelle en accentuant particulièrement la rencontre avec des œuvres et la découverte sensible. Les enseignants s'approprient ces propositions et les complètent par des apports personnels ou à partir des ressources documentaires, appuyés par un partenariat avec Canopé.

Dans un souci de démocratisation culturelle, l'accès à ces parcours est entièrement gratuit pour les classes, tant au niveau des activités que des transports.

Les parcours culturels élémentaires feront l'objet d'une délibération distincte présentée au Conseil Municipal du 8 décembre 2022.

I. Présentation de la 2^{ème} année d'expérimentation 2022-2023

A/ Retours sur l'année d'expérimentation 2021-2022

Cette première année d'expérimentation a fait l'objet de différents modes de bilan, par questionnaire et par entretien, auprès des enseignants, des acteurs culturels et des équipes d'inspection pédagogiques. Pour rappel, l'offre proposée a été plébiscitée par les enseignants de Moyenne et Grande sections. 89 % des élèves de ces deux niveaux ont pu bénéficier d'un des 11 parcours distincts réalisés, soit 26 classes, ou 572 élèves (sans doublon). 19 classes ont choisi de suivre 2 parcours.

Les enseignants ont proposé un temps de présentation de travaux d'élèves en fin d'année, en présence des parents, dans un cadre global de projet pédagogique. Les incertitudes de la situation sanitaire ont, cependant, freiné quelques initiatives.

Les contenus correspondent au cahier des charges de l'EAC. Ils sont questionnés sur leur durée courte et dans leur construction. Les enseignants ont apprécié l'adaptabilité des acteurs culturels face à la spontanéité des élèves. Les pistes d'amélioration concernent le partenariat avec Canopé, les étapes trop courtes à la médiathèque et le temps d'échange et de médiation à conforter.

B/ Adaptation des Parcours culturels maternels 2022-2023

L'offre pour la rentrée 2022-2023 a pris en compte quelques éléments d'amélioration, et notamment :

- l'amélioration de l'étape de médiation entre les acteurs culturels et les enseignants, qui sera prise en compte dans les temps de formation des enseignants,
- et une meilleure coordination entre les acteurs culturels et la médiathèque, en particulier la transmission de la bibliographie des acteurs culturels à la médiathèque pour la conception des malles documentaires.

Ainsi, l'offre des Parcours culturels maternels 2022-2023 a été publiée début juin sur le site internet dédié. Un forum, accueilli au théâtre de l'Espace le 7 juin, a permis aux enseignants de découvrir les Parcours et d'échanger avec les acteurs culturels.

12 parcours distincts ont été préparés par 11 acteurs culturels dont un nouvel acteur culturel, le Musée du Temps, et cinq nouveaux parcours. Ainsi, 55 classes peuvent être accueillies, réparties sur les trois saisons et dans les quatre thématiques (Spectacle vivant, Musique, Arts visuels, Patrimoine et histoire). Destinés aux niveaux moyenne et grande sections, les enseignants ont la possibilité de bénéficier de deux parcours dans l'année sur deux thématiques et saisons différentes.

Les enseignants ont pu s'inscrire en deux sessions (juin et septembre). Un parcours n'a pas fait l'objet d'inscription. Ainsi, se dérouleront sur 2022-2023, 52 parcours bénéficiant à 1 002 élèves. Sans doublon, ce sont 31 enseignants qui se sont inscrits représentant 576 élèves, soit 89 % des élèves de moyenne et grande section des écoles maternelles à Planoise. 21 enseignants ont choisi de réaliser deux parcours sur l'année.

II. Budget et financement des Parcours culturels maternels 2022-2023

Le budget ci-dessous présente les dépenses liées à la mise en œuvre des parcours par les acteurs culturels, aux déplacements des classes et à la communication. Ne sont pas intégrées à ce budget : la coordination, l'ingénierie, la gestion, la médiation et la communication réalisées par les équipes permanentes de la Ville et des établissements culturels.

Sur la base d'un projet présenté par les acteurs culturels, la Ville de Besançon accorde un soutien financier portant exclusivement sur les coûts supplémentaires générés par l'organisation de ces parcours (intervenants extérieurs, matériel spécifique) et par les entrées aux spectacles, concerts, etc.

Le budget 2022-2023 des Parcours culturels maternels est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Organisation - Subventions	13 985 €	8 157 €	Ville de Besançon
Organisation - Contributions	1 345 €	17 393 €	Ville de Besançon (renfort CDD)
Malles documentaires	5 930 €	10 000 €	ANCT - Cité éducative
Transports	3 397 €	5 000 €	DRAC
Renfort médiation ingénierie	17 393 €	2 000 €	GBM – Contrat de ville
Communication	500 €		
Total	42 550 €	42 550 €	Total

Pour financer les Parcours maternels 2022-2023, la Ville de Besançon a bénéficié de subventions de la part de :

- l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), au titre de la Cité éducative, pour un montant de 10 000 €,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Bourgogne Franche-Comté (DRAC BFC), à hauteur de 5 000 €,
- Grand Besançon Métropole (Contrat de ville), à hauteur de 2 000 €.

III. Répartition des soutiens financiers à l'organisation des Parcours culturels maternels aux structures culturelles pour l'année scolaire 2022-2023

A/ Attribution de subventions aux structures culturelles pour la réalisation des Parcours culturels maternels

Les subventions aux organisateurs sont versées en une fois à la signature de la convention.

Acteurs Culturels	Subventions 2022-2023 proposées
Association Juste Ici	1 023 €
CAEM	1 600 €
Compagnie Pernelle	910 €
Compagnie Un Château en Espagne	1 161 €
Côté Cour, scène conventionnée art, enfance, jeunesse	4 591 €
Aux Arts etc	1 800 €
Les Deux Scènes, scène nationale	1 100 €
Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	1 800 €
TOTAL	13 985 €

Pour information, des contributions sont prévues aux directions de la Ville pour accompagner la réalisation des parcours.

Directions Ville	Contributions proposées à verser en 2022
Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie	760 €
Musée du Temps	585 €
TOTAL	1 345 €

B/ Soutien aux transports des classes

Pour les parcours maternels, des tickets ginko sont mis à disposition des classes pour l'ensemble de l'année. Pour information, le montant des transports pour les écoles maternelles représente 3 397 € pour 2 566 déplacements.

En cas d'accord sur ces propositions, les subventions à verser aux organisateurs, soit 13 985 €, seront prélevées de la façon suivante :

- 11 085 € sur la ligne 65.30.6574.0022196.10039 (organisateur extérieurs)
- 2 900 € sur la ligne 65.30.65738.0022196.10039 (Les Deux Scènes et Orchestre Victor Hugo Franche-Comté).

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur l'attribution de 8 subventions aux organisateurs pour un montant total de 13 985 € répartis ainsi :

- 1 023 € pour l'association Juste Ici,
- 1 600 € pour le CAEM - Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales,
- 910 € pour l'Association Na Cie Pernelle,
- 1 161 € pour la Compagnie Un Château en Espagne,
- 4 591 € pour Côté Cour - Scène conventionnée art, enfance, jeunesse,
- 1 800 € pour l'association Aux Arts etc,
- 1 800 € pour l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté,
- 1 100 € pour Les Deux Scènes,

- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer les conventions ci-annexées.

Mmes Pascale BILLEREY (1), Aline CHASSAGNE (1), Lorine GAGLILOLO (1), Myriam LEMERCIER (1), Agnès MARTIN (1), Carine MICHEL (1), Karima ROCHDI (1), Juliette SORLIN (1), Claude VARET (1) et MM. Hasni ALEM (2), Guillaume BAILLY (1), Kévin BERTAGNOLI (2), François BOUSSO (1), Sébastien COUDRY (1), Olivier GRIMAITRE (1), Pierre-Charles HENRY (1), Yannick POUJET (1) et Nathan SOURISSEAU (1), élus intéressés, ne prennent part ni au débat, ni au vote.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

La Maire,

Agnès MARTIN,
Conseillère Municipale



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseillers intéressés : 20

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'association Juste Ici, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Annaïck LE SCOUEZEC, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Tout beau tout vert	GS	Printemps	2	Champagne (1 classe complète) Antoine de St-Exupéry (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants

concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 023 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Juste Ici. L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois. En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
Annaïck LE SCOUEZEC	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM), domiciliée 13A avenue Ile de France, 25000 BESANCON, représentée par Géraldine GOBET-BOILLON, sa Présidente, par intérim, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Ecoute voir et tends l'oreille!	MS ; GS	Automne	2	Champagne (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)
Ecoute voir et tends l'oreille!	MS ; GS	Hiver	3	Charles Fourier (3 classes complètes)
Ecoute voir et tends l'oreille!	MS - GS	Printemps	3	Charles Fourier (1 classe complète) Champagne (1 classe complète) Picardie (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 600 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM).

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente, par intérim	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
Géraldine GOBET-BOILLON	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'association Na - Cie Pernette, domiciliée 10 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Brigitte HYON, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Animale	MS ; GS	Hiver	4	Antoine de St-Exupéry (3 classes complètes) Cologne (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 910 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Na - Cie Pernette. L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois. En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
Brigitte HYON	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'association Compagnie Un Château en Espagne, domiciliée 6 avenue de Chardonnet, 25000 BESANCON, représentée par Isabelle CAPITAINE-BENNE, sa Présidente, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Merveille(s)	MS ; GS	Automne	2	Bourgogne (2 classes complètes)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 161 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Compagnie Un Château en Espagne.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Présidente	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
Isabelle CAPITAIN-BENNE	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse, domiciliée 14 rue Violet, 25000 BESANCON, représentée par Philippe CLAUS, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Les enfants sages	GS	Automne	3	Picardie (1 classe complète) Champagne (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)
Danse avec Poucet	MS ; GS	Hiver	3	Bouloche (1 classe complète) Champagne (1 classe complète) Fribourg (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 4 591 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Côté Cour, Scène conventionnée art, enfance, jeunesse.

L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon.

Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Président	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
Philippe CLAUS	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'association Aux Arts etc, domiciliée 19 rue Gabriel Plançon, 25000 BESANCON, représentée par Monsieur Claude POUJEC, son Président, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Flocon	MS ; GS	Hiver	4	Champagne (1 classe complète) Artois (1 classe complète) André Boulloche (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 800 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'association Aux Arts etc. L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois. En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, Le Président	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
Claude POUECH	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon, domiciliée 3 place de l'Europe, 25000 BESANCON, représentée par Anne TANGUY, sa Directrice, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Petit bestiaire graphique	MS ; GS	Printemps	4	Bourgogne (2 classes complètes) André Boulloche (1 classe complète) Fribourg (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants

concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 100 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Etablissement Public de Coopération Culturelle Les 2 Scènes, Scène Nationale de Besançon. L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois.

En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, la Directrice	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
Anne TANGUY	Aline CHASSAGNE

PARCOURS CULTURELS MATERNELS 2022-2023

CONVENTION

Entre

La Ville de Besançon, domiciliée 2 rue Mégevand – 25034 Besançon Cedex, représentée par Anne VIGNOT, la Maire, dûment habilitée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2022, ci-après « la Ville »,

et

L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, domiciliée 27 rue de la République, 25000 BESANCON, représentée par David OLIVERA, son Délégué Général, ci-après « l'Organisateur »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son Projet éducatif de territoire, la Ville de Besançon a prolongé son expérimentation mise en place à la rentrée scolaire 2021, à l'attention des élèves des écoles maternelles publiques du quartier Planoise, un dispositif d'éducation artistique et culturelle : les *Parcours culturels maternels*.

Ce dispositif a été conçu et élaboré en partenariat étroit avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale, la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté et les principaux établissements et acteurs culturels du territoire, organisateurs de ces parcours.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la labellisation « cité éducative » du quartier Planoise.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Ville et de l'Organisateur dans la mise en place et le suivi des parcours que ce dernier a conçu et proposé dans le cadre des *Parcours culturels maternels 2022-2023*.

ARTICLE 2 : Engagement de l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à assurer, conformément au programme présenté sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/> et à l'attention des classes, précisées dans le tableau ci-dessous, la mise en place, le suivi et le bon déroulement, sur une ou plusieurs saisons de l'année scolaire 2022-2023, du ou des parcours suivants :

Parcours	Niveau(x)	Saison	Nombre de classes accueillies	Ecoles
Mon concert avec l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté	GS	Printemps	6	Champagne (1 classe complète) Picardie (1 classe complète) Bourgogne (2 classes complètes) Ile de France (1 classe complète) Albrecht Dürer (1 classe complète)

L'Organisateur sera l'interlocuteur des enseignants pour tout ce qui concerne l'organisation technique des parcours et l'établissement du calendrier des interventions en classe et des rendez-vous en dehors de la classe.

Il est à noter que le calendrier proposé par l'Organisateur est un calendrier prévisionnel qui peut être amené à évoluer en lien avec l'enseignant responsable de la classe.

Compte tenu de l'évolution de l'organisation scolaire, les classes de Grande Section du REP+ à Planoise sont dédoublées. Aussi pour l'inscription aux parcours, il a été demandé aux enseignants concernés de se regrouper par binôme pour s'inscrire aux parcours. Un des deux enseignants est désigné comme l'interlocuteur principal de l'Organisateur.

L'Organisateur s'occupera des relations avec les partenaires culturels de ce(s) parcours qui seront sous son entière responsabilité. En particulier, il veillera à leur présence effective au jour et à l'heure convenus, et à leur remplacement en cas d'absence.

L'Organisateur veillera au bon déroulement de chaque étape du parcours conformément au programme prévisionnel présenté à la Ville et aux enseignants sur le site internet <https://parcours-culturels.besancon.fr/>.

Lors des sorties en extérieur, la classe reste sous la responsabilité de l'enseignant. Cependant, l'Organisateur devra se conformer à la réglementation lui afférant.

ARTICLE 3 : Engagements de la Ville de Besançon

La Ville s'engage à verser, après signature de la convention, à l'Organisateur, une subvention de 1 800 €.

La subvention sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de L'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté. L'ordonnateur de la dépense est la Ville de Besançon. Le comptable assignataire est le comptable public de la trésorerie du Grand Besançon.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention couvre l'année scolaire 2022-2023 et s'achèvera le 7 juillet 2023 inclus.

ARTICLE 5 : Evaluation

Une évaluation du parcours sera effectuée en présence de l'Organisateur, avant le terme de la présente convention, par la Ville de Besançon, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale et la Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté.

ARTICLE 6 : Clause résolutoire

En cas de non-respect par l'Organisateur de ses engagements contractuels ainsi qu'en cas de faute grave, la Ville pourra résilier la présente convention après mise en demeure adressée par lettre recommandée, avec accusé réception, à l'Organisateur, restée sans effet pendant 1 mois. En cas de manquements aux engagements contractuels, une restitution, par l'Organisateur, de tout ou partie de la subvention pourra être exigée en cours d'année.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, seuls les tribunaux de Besançon sont compétents.

Fait, à Besançon, en deux exemplaires, le

Pour l'Organisateur, le Délégué Général	Pour la Maire, par délégation, L'Adjointe, déléguée à la Culture, au Patrimoine historique, aux Musées et aux Equipements culturels
David OLIVERA	Aline CHASSAGNE